

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 août 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 19-402

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis par la présente séance.

Résolution 19-403

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-404

Semaine de la sécurité ferroviaire – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu du 23 septembre au 29 septembre 2019;



CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe d'adopter la présente résolution, afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 23 septembre au 29 septembre 2019
Semaine de la sécurité ferroviaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-405

Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Programmation 2019-2023 – Approbation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- 3) La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 telle que soumise et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4) La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



- 5) La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 6) La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-406

Approbation des comptes

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 29 juin 2019 au 1^{er} août 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	5 124 379,10 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 626 789,66 \$
TOTAL :	8 751 168,76 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-407

Usine de filtration – Oxygène, azote et équipements – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et livraison d'oxygène et d'azote liquide et la location d'équipements à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 31 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à Air Liquide Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et livraison d'oxygène et d'azote liquide et la location d'équipements à l'usine de filtration, pour une durée de cinq ans, soit d'août 2019 au 31 juillet 2024.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 579 474 \$, taxes incluses, selon les tarifs suivants, avant taxes, pour la première année :

- 1) Oxygène : 0,2050 \$ / mètre cube
- 2) Azote : 0,5700 \$ / mètre cube
- 3) Location mensuelle des équipements : 1 300 \$ / mois

Les prix pour la fourniture et la livraison d'oxygène et d'azote liquide seront indexés annuellement, à compter de la deuxième année du contrat.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Air Liquide Canada inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-408

Construction d'une nouvelle rue à l'angle du Grand rang Saint-François et travaux connexes – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle rue à l'angle du Grand rang Saint-François et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 30 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate la firme Groupe FBE inc., pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis et les services durant la construction, la surveillance des travaux sans résidence, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle rue à l'angle du Grand rang Saint-François et travaux connexes.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 74 733,75 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 18 octobre 2018.

Le mandat pour les services durant la construction, soit la surveillance des travaux sans résidence (bureau et chantier) ainsi que la provision pour imprévus, est toutefois conditionnel à l'octroi d'un contrat pour les travaux projetés. Les honoraires relatifs à cette portion de la soumission sont de 22 995 \$, toutes taxes incluses.

De plus, ladite firme est autorisée à effectuer l'ensemble des démarches requises, auprès du ministère des Transports du Québec pour la conclusion du protocole d'entente relatif aux travaux à réaliser dans l'emprise de la route 235 et à soumettre le projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La firme devra transmettre à ces ministères lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec les autorisations délivrées.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-409



Construction d'une nouvelle rue à l'angle du Grand rang Saint-François et travaux connexes – Ministère des Transports – Protocole d'entente

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite procéder à la construction d'une nouvelle rue à l'angle du Grand rang Saint-François, pour desservir le développement résidentiel le Domaine sur le Vert;

CONSIDÉRANT que le Grand rang Saint-François (route 235) est sous la juridiction du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports de procéder à la préparation et à la signature d'un protocole d'entente pour l'ouverture de rue à l'angle du Grand rang Saint-François;
- 2) La Ville autorise le ministère des Transports à intervenir auprès des propriétaires concernés pour les servitudes requises sur les propriétés adjacentes à la nouvelle intersection et s'engage à payer les frais relatifs à ces servitudes;
- 3) La Ville désigne la firme Groupe FBE Bernard Experts pour agir en son nom auprès du ministère des Transports, dans l'élaboration et la conclusion du protocole d'entente relatif au projet;
- 4) La Ville mandate la firme Groupe FBE Bernard Experts pour effectuer les démarches requise auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-410

Réhabilitation d'une conduite pluviale de 3,6 mètres de diamètre sous l'autoroute 20 – Position de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance d'une correspondance en date du 3 juin 2019 provenant de la Direction générale de la Montérégie du ministère des Transports du Québec (MTQ), qui a pour objet de connaître la position de la Ville à l'égard des frais de sécurisation d'une conduite pluviale de 3,6 mètres de diamètre sous l'autoroute 20, qui, selon le ministère, devraient être assumés à 100 % par la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de ladite conduite pluviale a été commandée par le ministère suite à l'observation de la présence d'un affaissement de sol en surface dans l'accotement nord des deux voies de circulation en direction ouest de l'autoroute 20, vis-à-vis l'entrée du parc Les Salines, ce qui a fait craindre, du côté du MTQ, l'effondrement dudit ponceau;

CONSIDÉRANT, contrairement à ce qui a été invoqué dans la correspondance du 3 juin 2019, jamais la Ville de Saint-Hyacinthe n'a refusé de procéder aux travaux correctifs sur le ponceau, mais a plutôt été confronté à une décision unilatérale du directeur général pour la Montérégie, à l'effet de fermer les deux voies de l'autoroute 20 en direction ouest et qu'à cet effet, la Ville n'avait aucun droit de regard sur cette décision et sur l'ensemble des travaux de réhabilitation;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Direction régionale du ministère des Transports a clairement souligné son appréciation pour le soutien offert et la collaboration de la Ville de Saint-Hyacinthe tout au long des travaux de réhabilitation, la qualifiant d'exceptionnelle;



CONSIDÉRANT que de son point de vue la Ville de Saint-Hyacinthe ne recommandait pas de fermer l'autoroute 20 car, selon l'expérience de son personnel technique combiné aux conditions observées sur le terrain, rien ne laissait présager un vide sous la chaussée de l'autoroute qui aurait pu entraîner un risque d'affaissement puisque pareil phénomène appelé « cheminée d'effondrement » est observable, à l'occasion, au-dessus de conduites pluviales;

CONSIDÉRANT que les investigations faites à la toute fin des travaux d'insertion d'une nouvelle conduite pluviale par le sous-traitant du ministère des Transports du Québec ont prouvé qu'il n'y avait pas de vide sous la chaussée de l'autoroute et donc aucun risque imminent d'affaissement;

CONSIDÉRANT également que lors de l'inspection initiale du site, le 16 avril 2019, des représentants du ministère des Transports ont indiqué que les conduites de plus de 3 mètres de diamètre sous les autoroutes sont considérées comme des ouvrages d'art et sont normalement la propriété du MTQ, tout comme les conduites pluviales sous les routes numérotées, ce qui a amené la Ville à comprendre que le ministère allait prendre charge de l'entièreté des travaux;

CONSIDÉRANT que lors d'une première conférence téléphonique d'urgence tenue en fin de journée le 17 avril 2019, la Direction régionale a informé l'ensemble des intervenants dont ceux de la Ville qu'un décret ministériel d'urgence était en place et que dès lors, le MTQ était autorisé à engager des dépenses sans avoir à respecter les règles usuelles du ministère relatives aux octrois de contrat;

CONSIDÉRANT que la Direction régionale du ministère a aussi indiqué ne pas avoir le temps de régler la question de la juridiction de l'entretien du ponceau et qu'il était plutôt temps d'intervenir pour le sécuriser;

CONSIDÉRANT que, par souci de bien accompagner le MTQ, la Ville de Saint-Hyacinthe avait proposé le nom de deux entrepreneurs de la région de Saint-Hyacinthe, qui avait la capacité et les ressources disponibles pour réaliser les travaux en urgence et qu'à cet égard le ministère des Transports a plutôt choisi de retenir l'entrepreneur de son choix en l'occurrence la compagnie Grandmont et Fils Ltée de Drummondville;

CONSIDÉRANT qu'en aucun cas, la Ville de Saint-Hyacinthe n'a eu un droit de regard sur la décision de fermer l'autoroute 20 ou sur la gestion du chantier ou les choix faits pour réparer le ponceau en mesures d'urgence, ce qui, a certes créé une forte pression à la hausse sur le coût des travaux et sur ceux liés à la signalisation;

CONSIDÉRANT, dans un autre registre, que nous n'avons retrouvé dans les dossiers de la municipalité de trace d'entente avec le ministère des Transports pour l'entretien du ponceau et que lors des conférences téléphoniques ou réunions d'urgence, nous avons mentionné, à quelques reprises, que nous croyons que l'inspection et l'entretien de la conduite relevaient du ministère;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet nous n'avons jamais eu de réponse de la part du ministère pour confirmer ou infirmer cette information;

CONSIDÉRANT que jusqu'au 3 juin 2019, la juridiction de l'entretien de la conduite n'avait pas été précisée par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que dans la correspondance du ministère des Transports en date du 3 juin 2019, il est fait état que le ponceau ne sert ni au drainage de l'autoroute 20 ni à la canalisation d'un cours d'eau contemporain à la construction initiale de l'autoroute alors pourtant qu'il ressort qu'un cours d'eau se trouvait à l'emplacement de ce ponceau et traversait l'autoroute 20, tel que montré au plan joint en annexe 1, pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que lors de la construction de l'autoroute 20, ce cours d'eau semble avoir été ignoré et qu'une conduite pluviale de 48 pouces de diamètre toujours en place a été installée pour drainer uniquement le fossé de l'autoroute;



CONSIDÉRANT que dans cette perspective, la Ville de Saint-Hyacinthe se questionne sur les motifs qui ont fait que ce cours d'eau n'a pas été canalisé, alors qu'il aurait dû l'être lors de la construction de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de régulariser la situation par souci d'équité avec toutes les municipalités qui sont traversées par l'autoroute 20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) Que le conseil municipal informe la Direction générale de la Montérégie du ministère des Transports du Québec, que la Ville de Saint-Hyacinthe refuse d'acquitter la charge de ± 4 M\$ réclamée dans votre lettre du 3 juin 2019, mais demande plutôt la régularisation du dossier par une entente entre le ministère des Transports du Québec et la Ville afin de préciser que l'entretien dudit ponceau sera à la charge du ministère des Transports tout comme son remplacement éventuel;
- 3) Que la Ville de Saint-Hyacinthe, tel qu'énoncé dans les conférences téléphoniques et échanges courriel associés à ce dossier, accepte de prendre à sa charge les frais reliés à l'abandon de la conduite d'aqueduc qui était adjacente et dans le même axe que le ponceau visé par les travaux de réhabilitation;
- 4) Que copie de la présente résolution soit transmise à la Direction générale de la Montérégie du ministère des Transports du Québec, ainsi qu'à la députée de Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-411

Prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1 – Approbation des plans et devis

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 26 juillet 2019;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., pour le prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1, plans datés du 19 novembre 2018 et révisés le 19 juillet 2019, portant les numéros C-00 de 7 à C-07 de 7, dossier numéro SHE-00250260 et plans d'éclairage datés du 17 avril 2019 et révisés le 6 mai 2019, portant les numéros E01 de 3 à E03 de 3, dossier numéro DRU-00250260.

De plus, la firme Les Services EXP inc. est autorisée à soumettre le projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à transmettre à ce Ministère une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux lorsqu'ils seront terminés avec l'autorisation accordée. Il faut aussi confirmer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La Ville s'engage à entretenir les ouvrages d'égout pluvial (bassin de rétention, ouvrage de régulation de débit, ouvrage de traitement des matières en suspension, etc.) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

La Ville confirme que le projet de prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1, est prévu dans le plan de gestion des débordements de la Ville.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-412

Prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1 – Entente

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Constructions Robert Robin inc., relativement aux travaux municipaux pour le prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1, tel que soumis par la directrice des Services juridiques.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente ainsi que les actes de cession et de servitude à intervenir avec le promoteur Les Constructions Robert Robin inc. et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-413

Prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1 – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur municipal en date du 26 juillet 2019;

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil mandate la firme Les Services EXP inc. pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant maximum de 47 300,72 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 26 juillet 2019.

Ces honoraires sont remboursables par le promoteur à la Ville dans la proportion établie à l'entente pour l'ouverture de rue.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-414

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.1 – Séparation des égouts du bassin de l'avenue de la Concorde Nord – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions,



qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1 – Renouvellement de conduites, pour le projet de séparation des égouts du bassin de l'avenue de la Concorde Nord.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-415

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.1 – Séparation des égouts dans le bassin versant du déversoir Lemire via l'avenue Saint-Louis – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.



De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1 – Renouvellement de conduites, pour le projet des travaux de séparation des égouts dans le bassin versant du déversoir Lemire via l'avenue Saint-Louis.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-416

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.1 – Remplacement d'une conduite principale d'aqueduc entre les rives de la rivière Yamaska via la rue Saint-Pierre Ouest et l'avenue Saint-Louis et séparation des égouts – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1 – Renouvellement de conduites, pour le projet de remplacement d'une conduite principale d'aqueduc entre les rives de la rivière Yamaska via la rue Saint-Pierre Ouest et l'avenue Saint-Louis et séparation des égouts.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-417



Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.1 – Remplacement d'une conduite principale d'aqueduc entre les rives de la rivière Yamaska, dans l'axe de l'avenue de la Concorde Nord – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1 – Renouvellement de conduites, pour le projet de remplacement d'une conduite principale d'aqueduc entre les rives de la rivière Yamaska, dans l'axe de l'avenue de la Concorde Nord.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-418

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.1 – Remplacement d'une conduite principale d'aqueduc entre les rives de la rivière Yamaska, dans l'axe de l'avenue Castelnau – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :



- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1 – Renouvellement de conduites, pour le projet de remplacement d'une conduite principale d'aqueduc entre les rives de la rivière Yamaska, dans l'axe de l'avenue Castelneau.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-419

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.1 – Remplacement d'une conduite principale d'aqueduc et raccordement sur l'avenue Castelneau, de la rivière au boulevard Laurier Ouest – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur les fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;



- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1 – Renouvellement de conduites, pour le projet de remplacement d'une conduite principale d'aqueduc et raccordement sur l'avenue Castelneau, de la rivière au boulevard Laurier Ouest.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-420

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.1 – Séparation des égouts du bassin de l'avenue Bourdages Sud – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1 – Renouvellement de conduites, pour le projet de séparation des égouts du bassin de l'avenue Bourdages Sud.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-421

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.1 – Séparation des égouts dans le bassin versant de l'avenue Desaulniers – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1 – Renouvellement de conduites, pour le projet de séparation des égouts dans le bassin versant de l'avenue Desaulniers.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-422

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.1 – Séparation des égouts dans le bassin versant du déversoir Laflamme – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1 – Renouvellement de conduites, pour le projet de séparation des égouts dans le bassin versant du déversoir Laflamme.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-423

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.1 – Séparation des égouts du bassin du déversoir Pratte – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;



- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.1 – Renouvellement de conduites, pour le projet de séparation des égouts du bassin du déversoir Pratte.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-424

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.2 – Mise aux normes de l'usine d'épuration d'eaux usées – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.2 – Infrastructures d'eau, pour le projet des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration d'eaux usées.



Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-425

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.2 – Mise aux normes du poste de pompage Pratte – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.2 – Infrastructures d'eau, pour le projet des travaux de mise aux normes du poste de pompage Pratte.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-426

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.2 – Mise aux normes du poste de pompage Girouard – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);



CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU, volet 1.2 – Infrastructures d'eau, pour le projet des travaux de mise aux normes du poste de pompage Girouard.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-427

Séparation des égouts bassin de la Concorde Sud – Étude géotechnique – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller technique aux infrastructures en date du 12 juillet 2019;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil mandate la firme Les Services EXP inc. pour la préparation d'une étude géotechnique, dans le cadre du projet d'une reconstruction des services municipaux sur l'avenue de la Concorde Sud (entre le pont Morison et la rue Beauregard), sur l'avenue Saint-Thomas, sur la rue Brunette Ouest (entre les avenues de la Concorde Sud et Saint-Thomas) et sur la rue Villeneuve Ouest (entre les avenues Saint-Thomas et Lajoie).

Les honoraires de ladite firme sont estimés à un montant maximum de 29 433,60 \$, incluant toutes les taxes et les dépenses définies, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 10 juillet 2019.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-428

Tunnel Casavant – Bassin de rétention pluvial – Engagement de la Ville

CONSIDÉRANT la résolution 16-638 adoptée le 5 décembre 2016, par laquelle le Conseil a octroyé par la firme Consumaj inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie, dans le cadre des travaux de prolongement du boulevard Casavant Ouest (tunnel Casavant);

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'émission d'un certificat d'autorisation requis pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT au rapport de l'ingénieur municipal en date du 30 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, ouvrage de régulation de débit, ouvrage de traitement des matières en suspension, poste de pompage pluvial, etc.) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci, dans le cadre des travaux de prolongement du boulevard Casavant Ouest (tunnel Casavant).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-429

Transport, réception et valorisation des matières – Collecte de 3^e voie - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le transport, la réception et la valorisation des matières provenant de la collecte de 3^e voie;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 31 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à GSI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le transport, la réception et la valorisation des matières provenant de la collecte de 3^e voie.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 052 538,64 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour la période du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021, pour un prix unitaire estimé à un coût total de 1 052 538,64 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

La Ville pourra, cependant, unilatéralement, mettre fin en tout temps au contrat avec un préavis écrit de 30 jours de calendrier.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par GSI Environnement inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-430

Centre de congrès de Saint-Hyacinthe – Concours d'intégration des arts à l'architecture – Contrat d'exécution

CONSIDÉRANT la Politique d'art public de la Ville de Saint-Hyacinthe, adoptée par le Conseil le 18 décembre 2017, en vertu de la résolution numéro 17-653;

CONSIDÉRANT qu'un jury a été mis sur pied dans le cadre du concours pour la sélection d'une proposition d'œuvre d'art, pour le Centre de congrès de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le jury a arrêté son choix sur la proposition de l'œuvre de monsieur Guy Laramée, artiste-sculpteur;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs en date du 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le contrat d'exécution d'œuvre d'art à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et monsieur Guy Laramée, relativement à l'exécution d'une œuvre d'art pour insérer dans le site du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-431

Complexe sportif St-Hyacinthe inc. – Renouvellement des baux

CONSIDÉRANT la convention d'emphytéose intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Complexe sportif St-Hyacinthe inc., le 4 septembre 2013, relativement à la construction et l'utilisation d'un complexe de trois arénas sur le terrain de l'Expo;

CONSIDÉRANT la convention de bail intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Complexe sportif St-Hyacinthe inc., le 30 novembre 2014, relativement à la location de trois locaux dans le bâtiment du Complexe sportif sis au 600, rue Turcot;

CONSIDÉRANT qu'à chaque période de renouvellement, aux cinq ans, il a été convenu de revoir le taux horaire des heures de glace et le taux annuel aux pieds carrés pour les espaces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil confirme les nouveaux taux suivants pour le renouvellement des heures de glace et de location d'espaces dans le Complexe sportif de St-Hyacinthe pour la période du 1^{er} août 2019 au 30 juillet 2024, comme suit :

- 1) Le taux horaire de glace est établi à 320,01 \$/heure;
- 2) Le taux annuel au pied carré des espaces à louer est établi à 21,23 \$/pied carré, pour la période du 1^{er} août 2019 au 30 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-432

Relais deux heures – Fermeture de rues

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que, dans le cadre du 50^e événement « Relais deux heures » qui doit se tenir le dimanche 29 septembre 2019, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes, de 6 heures à 14 heures :

- 1) La rue Girouard Ouest, entre les avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville;
- 2) L'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
- 3) L'avenue du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest.

Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-433

Suprême laitier 2019 – Fermeture de rue

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « Suprême Laitier 2019 » qui doit se tenir du 18 au 22 août 2019, le Conseil autorise la fermeture de la rue Blanchet, entre les avenues Beauparlant et Pagé, pour la tenue de cet événement.

Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec l'organisme et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-434

Ressources humaines – Conseiller en développement culturel au Service des loisirs – Embauche

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Audrey Fontaine au poste de conseiller au développement culturel au Service des loisirs, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 3 septembre 2019;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 3 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Madame Fontaine est soumise à une période d'essai de six mois.
- 4) Pour les autres conditions, elle bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.



Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Nicole Dion Audette, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Pierre Thériault, André Beauregard, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré et Linda Roy

Adoptée à la majorité

Résolution 19-435

Ressources humaines – Préposé à la cour municipale – Embauche

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Julie Lafrenière au poste de préposé à la cour municipale aux Services juridiques, grade IV échelon d'embauche, 32,5 heures par semaine, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Lafrenière est fixée au 9 septembre 2019.

Madame Lafrenière est soumise à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-436

Ressources humaines – Opérateur « B » au Département voirie – Promotion

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Alain Barsalou au poste d'opérateur « B » au Département voirie du Service des travaux publics et ce, en date du 12 août 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics devenant vacant suite à la promotion de monsieur Barsalou.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-437

Ressources humaines – Chef de peloton au Service de sécurité incendie – Promotion

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur André Laporte au poste de chef de peloton au Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La promotion de monsieur Laporte est effective à compter du 9 septembre 2019;



- 2) À compter de sa promotion, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 2 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Son horaire de travail est en moyenne de 42 heures par semaine, réparties sur un cycle de quatre semaines;
- 4) Aux fins de vacances, la Ville reconnaît le nombre d'années de service accumulé à titre d'employé permanent col bleu au Service des travaux publics, la date du 6 août 2002 servira de base de calcul à cet effet;
- 5) Monsieur Laporte est soumis à une période d'essai de six mois;
- 6) Monsieur Laporte devra s'engager, comme condition de maintien d'emploi, à maintenir son lieu de résidence sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe ou à une distance maximale de dix kilomètres des limites de la Ville et ce, tant qu'il sera en poste au sein du Service de sécurité incendie;
- 7) Pour les autres conditions, monsieur Laporte bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au transport du Service des travaux publics devenant vacant suite à la promotion de monsieur Laporte.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-438

Ressources humaines – Chef de peloton au Service de sécurité incendie – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Michel Guimond au poste de chef de peloton au Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 9 septembre 2019;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 3 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Son horaire de travail est en moyenne de 42 heures par semaine, réparti sur un cycle de quatre semaines;
- 4) Monsieur Guimond est soumis à une période d'essai de six mois;
- 5) Monsieur Guimond devra s'engager, comme condition de maintien d'emploi, à maintenir son lieu de résidence sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe ou à une distance maximale de dix kilomètres des limites de la Ville et ce, tant qu'il sera en poste au sein du Service de sécurité incendie;
- 6) Pour les autres conditions, monsieur Guimond bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-439

Ressources humaines – Chef de peloton au Service de sécurité incendie – Embauche



Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Maxime Labonté-Licker au poste de chef de peloton au Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 9 septembre 2019;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 2 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Son horaire de travail est en moyenne de 42 heures par semaine, répartie sur un cycle de quatre semaines;
- 4) Monsieur Labonté-Licker est soumis à une période d'essai de six mois;
- 5) Monsieur Labonté-Licker devra s'engager à établir son lieu de résidence sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe ou à une distance maximale de dix kilomètres des limites de la Ville et ce, dans les six mois suivant la fin de sa période d'essai, ainsi que, par la suite, à y maintenir son lieu de résidence comme condition de maintien d'emploi, et ce, tant et aussi longtemps qu'il sera en poste au Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 6) Pour les autres conditions, monsieur Labonté-Licker bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-440

Ressources humaines – Chef aux opérations au Service de sécurité incendie – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, lequel deviendra vacant le 27 juillet 2019, suite à la démission de son titulaire, monsieur François St-Roch.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-441

Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe – Lettre d'entente numéro 10 – Autorisation

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 10 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe, relativement au remplacement à la fonction de lieutenant.

Par conséquent, le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 10 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-442

Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Restructuration

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu dans, dans le cadre de la restructuration du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, le Conseil décrète ce qui suit, en date du 12 août 2019 :

- 1) L'actuelle Division traitement des eaux usées et valorisation des matières organiques est abolie;
- 2) Une Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation et une Division gestion et valorisation des matières organiques sont créées;
- 3) Le poste cadre de superviseur de production, grade 3 est aboli;
- 4) Un poste cadre de surintendant des activités de traitement des eaux, de biométhanisation et de valorisation, grade 5 est créé, lequel relèvera du directeur du Service et supervisera les deux divisions mentionnées au point 2 de la présente résolution;
- 5) Monsieur Cono Garcia-Viera est promu au poste de surintendant des activités de traitement des eaux, de biométhanisation et de valorisation. Sa rémunération est fixée à l'échelon 3 du grade 5 de la politique de rémunération des cadres;

Monsieur Garcia-Viera est soumis pour une période d'essai de six mois;

Aux fins de vacances uniquement, la Ville reconnaît le nombre d'années de service accumulées à titre d'employé permanent col bleu, la date du 3 décembre 2007 servira de base de calcul à cet effet;

Pour les autres conditions, monsieur Garcia-Viera bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe;

- 6) Le poste cadre d'ingénieur en biotechnologie, grade 6 est aboli;
- 7) Un poste cadre de coordonnateur de la qualité et de l'optimisation des processus, grade 5 est créé, lequel relèvera du directeur du Service;
- 8) Monsieur Guy Nadeau est nommé au nouveau poste de coordonnateur de la qualité et de l'optimisation des processus;

Le salaire actuel de monsieur Nadeau correspondant à l'échelon 3 du grade 6 sera maintenu, et ce, jusqu'à ce que sa progression salariale, obtenue en vertu de la politique de rémunération des cadres, ait atteint le maximum du grade 5.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur laissé vacant suite à la promotion de monsieur Cono Garcia-Viera.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-443

Ressources humaines – Salima Hachachena – Permanence



Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Salima Hachachena au poste de directrice du Service de l'urbanisme, permanence effective en date du 25 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-444

Ressources humaines – Joannie Bourgeois – Permanence

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Joannie Bourgeois au poste de régisseur aux événements au Service des loisirs, permanence effective en date du 11 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-445

Ressources humaines – Vincent Longpré – Permanence

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Vincent Longpré au poste de contremaître au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation au Service des travaux public, permanence effective en date du 11 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-446

Location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 25 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 88 415,77 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission :

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-447

Location d'une équipe de pavage – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une équipe de pavage;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une équipe de pavage.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 59 637,53 \$, taxes incluses, selon un prix de 1,90 \$ / mètre carré, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition soumise par Pavages Maska inc. en date du 25 juillet 2019.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-448

Camion 6 roues avec balai de rue – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion 6 roues avec balai de rue;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 25 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Les pièces d'équipement Bergor inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion 6 roues, de marque Freightliner, modèle M2-106, année 2019, muni d'un balai de rue de marque Johnston, modèle VT651, année 2019, pour un prix forfaitaire de 363 855,63 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les pièces d'équipement Bergor inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-449

Stade L.-P.-Gaucher – Mise à niveau partielle – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la mise à niveau partielle du stade L.-P.-Gaucher;



CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 30 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Marieville Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux des phases 1 et 2 pour la mise à niveau partielle du stade L.-P.-Gaucher, pour un prix forfaitaire de 903 777,08 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Marieville Construction inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-450

Fourgonnettes utilitaires – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de deux fourgonnettes utilitaires;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 23 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet de fourniture et de livraison de deux fourgonnettes utilitaires et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-451

Démolition et construction de bordures, dalles, trottoirs et traverse piétonne, boulevard Laframboise – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la démolition et la construction de bordures, dalles et trottoirs de béton pour la mise en place d'une traverse piétonne sur le boulevard Laframboise;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Lambert et Grenier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la démolition et la construction de bordures, dalles et trottoirs de béton pour la mise en place d'une traverse piétonne sur le boulevard Laframboise.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 66 242,85 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Lambert et Grenier inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-452

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, d'affichage, de réfection et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur de type projetante pour le nouveau restaurant « Danianca » sis au 1360, rue Calixa-Lavallée;
- 2) Le projet de réfection de la toiture à quatre versants par le remplacement du bardeau d'asphalte de la résidence sise aux 2373-2389, rue Girouard Ouest;
- 3) Le projet d'abattage de quatre arbres malades (frênes) localisés dans l'aire de stationnement située derrière le bâtiment principal commercial sis au 2450, rue Girouard Ouest, conditionnellement au remplacement de ceux-ci par quatre ginkgos bilobas, au même emplacement;
- 4) Le projet de construction d'un bâtiment accessoire (garage) en cour avant, du côté de l'avenue Bourdages Nord (côté nord-est), ainsi que l'abattage d'arbres aux 900-920, avenue Raymond, conditionnellement aux diverses plantations et conditions énumérées au Comité consultatif d'urbanisme;
- 5) Le projet des travaux de remplacement de deux sections de clôtures existantes situées en cours latérales et arrière du bâtiment résidentiel sis aux 1030-1050, rue Calixa-Lavallée;
- 6) Le projet des travaux de remplacement de trois fenêtres à l'étage, sur la façade avant (côté sud-est), ainsi que le remplacement d'une fenêtre et d'une porte-fenêtre à l'étage, sur la façade arrière (côté nord-ouest) du bâtiment principal mixte sis aux 940-952, rue des Cascades;
- 7) Le projet d'ajout d'un escalier de secours et d'un ascenseur en cour arrière (côté sud-est) du bâtiment principal commercial sis au 1191, rue des Cascades;
- 8) Le projet de rénovation complète de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal mixte sis aux 2000-2020, rue des Cascades, ainsi que l'agrandissement, en cour arrière (côté nord-ouest), du rez-de-chaussée;
- 9) Le projet des travaux de restauration de la façade avant du bâtiment principal mixte sis aux 460-462, avenue de l'Hôtel-Dieu;
- 10) Le projet des travaux d'agrandissement et de réaménagement du bâtiment principal industriel sis au 4555, avenue Beaudry;
- 11) Le projet de réfection d'une partie du mur de brique à l'étage du bâtiment principal mixte sis au 377, avenue Saint-François.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-453

Prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1 – Plan-projet de lotissement – Approbation

CONSIDÉRANT la demande de lotissement préparée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, pour le plan de lotissement du lot numéro 3 139 731, propriété des Constructions Robert Robin inc., pour le projet de prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'accepter ce projet de lotissement;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le plan-projet de lotissement du lot numéro 3 139 731, au cadastre du Québec, pour le prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1, tel que présenté au plan de monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, reçu à la Ville de Saint-Hyacinthe, le 28 juin 2019, conditionnellement à ce qui suit :

- 1) À la cession des futures rues, en faveur de la Ville, telles que montrées au plan et ce, à titre gratuit, aux frais du promoteur;
- 2) À la cession des futurs parcs, en faveur de la Ville, tels que montrés au plan et ce, à titre gratuit, aux frais du promoteur ayant des superficies respectives 2 209,6 mètres carrés et 4 229,4 mètres carrés;
- 3) À ce que l'étude du projet effectuée par le Service de l'urbanisme démontre que l'ensemble des implantations proposées soient conformes aux normes qui sont fixées pour ce secteur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-454

Dérogation mineure – 16720 Bourdages Sud – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jacques Grenier pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 16720, avenue Bourdages Sud (lot 1 299 081);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 11 juillet 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre la réduction du nombre d'arbres total requis en cour avant de 13 arbres à 5 arbres, pour la propriété sise au 16720, avenue Bourdages Sud à la suite d'un agrandissement du bâtiment principal, alors que l'article 17.8.5, 1^{er} alinéa, paragraphe a), du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe la plantation d'un arbre pour chaque 60 mètres carrés de superficie de la marge avant.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-455

Dérogation mineure – 750 de Dieppe – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Gérald Chabot et madame Françoise Désautels pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 750, avenue de Dieppe (lots 1 968 868 et 1 968 870);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 11 juillet 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre de confirmer l'implantation d'une piscine creusée pour la résidence sise au 750, avenue de Dieppe à 2,93 mètres de la ligne avant de terrain, alors que l'article 15.1, 1^{er} alinéa, paragraphe cc), du règlement d'urbanisme numéro 350 permet une telle construction exclusivement dans la portion de la cour avant située à l'extérieur de la marge avant minimale de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-456

Dérogation mineure – Rue Laure-Conan – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par Les Constructions Robin inc. pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé sur la rue Laure-Conan (lots 5 647 082 et 6 164 702);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 11 juillet 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit, pour le projet résidentiel intégré de 36 logements à être construit sur les lots numéros 5 647 082 et 6 164 702 ayant front sur la rue Laure-Conan :

- 1) l'implantation de bordures de stationnement à une distance de 0,86 mètre de la ligne arrière des lots, alors que l'article 19.7.1.5 a) du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à au moins 1 mètre des lignes latérales ou arrière du terrain l'implantation de bordures pour les aires de stationnement ayant plus de cinq cases de stationnement;
- 2) l'aménagement de six cases de stationnement d'une largeur de 2,41 mètres dans les aires de stationnement situées en arrière-lot, alors que l'article 19.8.1 a) du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe la largeur minimale d'une case de stationnement à 2,43 mètres;



- 3) l'aménagement de trois allées de circulation et entrées charretières d'une largeur de 5,50 mètres, alors que l'article 19.8.2 dudit règlement numéro 350 fixe à 6 mètres la largeur minimale des entrées charretières et d'allées de circulation bidirectionnelles;
- 4) l'implantation de six bâtiments principaux avec une marge arrière de 4,50 mètres, alors que la grille de spécifications dudit règlement numéro 350 fixe à 10 mètres la marge arrière minimale pour la zone d'utilisation résidentielle 2228-H-20;

le tout conditionnellement au dépôt, au Service de l'urbanisme, d'un plan d'aménagement paysager élaboré par un architecte paysagiste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-457

Adoption du règlement numéro 1600-230 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-230 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Laframboise, Sainte-Anne, du Palais, Saint-Simon, de l'Hôtel-Dieu, Saint-Joseph, Saint-Dominique, de la Concorde Nord, Mondor et Brodeur, aux rues Calixa-Lavallée, Delorme, Saint-Antoine, Papineau, aux terrains de stationnement des immeubles Léveillé et de l'édifice du 2175 Girouard Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-458

Adoption du règlement numéro 350-103 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 5229-H-06, 5230-H-01 et 5231-H-01

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-103 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5229-H-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05;



- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5230-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5231-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-459

Lot 6 252 928 (4120 Casavant Ouest) – Les Viandes Lacroix inc. – Droit de rétrocession – Consentement

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu aux Viandes Lacroix inc., les lots numéros 6 250 629 et 6 115 150 (maintenant regroupés dans le lot 6 252 928), selon l'acte de vente en date du 4 juillet 2018 et publié sous le numéro 23 974 350;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 11 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de mainlevée soumis par Me Éric Robichaud, avocat, en date du 9 juillet 2019.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe renonce aux effets de la condition spéciale concernant la construction d'un édifice industriel, condition apparaissant à l'acte de vente par la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu aux Viandes Lacroix inc., les lots numéros 6 250 629 et 6 115 150, selon l'acte de vente en date du 4 juillet 2018 et publié sous le numéro 23 974 350.

La Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît que Les Viandes Lacroix inc. s'est conformée à ladite obligation concernant la construction d'un édifice industriel et consent à la radiation totale du droit de rétrocession.

La Ville de Saint-Hyacinthe entend toutefois conserver ses droits à l'égard de la vente ou cession à des tiers d'une partie de terrain non construite.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-460

Lots P 1 440 071 et autres (ruelle du 3-Septembre, avenue St-Denis et rue des Cascades) – Les Propriétés Cons 2 inc. – Servitude par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 31 juillet 2019;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude par la Ville de Saint-Hyacinthe en faveur de Les Propriétés Cons 2 inc., tel que soumis par Me Philip Friedman, notaire, en date du 30 juillet 2019.



Par cet acte, la Ville autorise les empiètements de pieux forés, de balcons et de corniche, dans ou au-dessus de l'emprise de la ruelle du 3-Septembre, de l'avenue St-Denis et de la rue des Cascades, pour la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel réalisée au 1600, rue des Cascades.

Les parcelles de terrain visées sont décrites à la description technique préparée par Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2019, portant le numéro 19 958 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-461

Lot 6 313 539 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Construction Bugère inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 1^{er} août 2019;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 1^{er} août 2019.

Par cet acte, la Ville vend à la compagnie Construction Bugère inc. le lot numéro 6 313 539, au cadastre du Québec, d'une superficie de 8 503 mètres carrés, au coin sud-ouest de l'intersection du boulevard Choquette et de l'avenue Pinard, pour un prix total de 170 060 \$, avant taxes, soit au taux de 20 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant que, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, la Ville de Saint-Hyacinthe recevra 20 101 022 \$, répartis sur cinq ans;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
 - Restaurant L'Empanaché au 17000, avenue des Golfeurs;
 - Restaurant Hippi Poutine au 2040, rue des Cascades.



Résolution 19-462

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité